CONVENTION DE PARTENARIAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20231127-CC2023-276-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/12/2023
Notification : 06/12/2023

ENTRE

LA DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE D'EURE-ET-LOIR

ET

L'AGGLO DU PAYS DE DREUX POUR SON ÉTABLISSEMENT « L'ATELIER À SPECTACLE »









2023-2026

Agglo du Pays de Dreux

ACADÉMIE D'ORLÉANS-TOURS
Liberté Égalité Fraternité

Direction des services départementaux de l'éducation nationale d'Eure-et-Loir

L'ATELIER SPECTACLE
SCÈNE CONVENTIONNÉE D'INTÉRÊT NATIONAL ART ET CRÉATION DE L'AGGLO DU PAYS DE DREUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20231127-CC2023-276-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/12/2023
Notification : 06/12/2023

SOMMAIRE

- CONVENTION DE PARTENARIAT....3
 - Préambule....3
 - ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION....7
 - ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS CONTRACTUELS....8
 - ARTICLE 3 – SUIVI ET EVALUATION....10
 - ARTICLE 4 – DUREE ET RESILIATION, MODIFICATIONS....10
 - ARTICLE 5 - ASSURANCES....12
 - ARTICLE 6 - COMPETENCE JURIDIQUE....12
- ANNEXES....13
 - I. Objectifs des programmes d'actions et de médiations culturelles....13
 - II. Textes de référence....16
 - III. Glossaire....17
 - IV. Annexe financière....18

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20231127-CC2023-276-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/12/2023
Notification : 06/12/2023

CONVENTION DE PARTENARIAT

Préambule

L'éducation artistique et culturelle concourt à la formation intellectuelle et sensible des enfants et des jeunes. Elle vise à l'acquisition de compétences spécifiques dans les domaines artistiques enseignés. Elle joue un rôle essentiel en matière de valorisation de la diversité des cultures, et des formes artistiques. Elle contribue à la formation de la personnalité et est un facteur déterminant de la construction de soi et de l'identité culturelle.

Dans cet esprit, l'Atelier à spectacle, Scène conventionnée d'intérêt national art et création de l'Agglo du Pays de Dreux met en œuvre un volet culturel fort sur la base de partenariats territoriaux protéiformes avec les établissements scolaires. Ceux-ci ont pour vocation de s'adresser au plus grand nombre d'élèves et favoriser autant que possible la fréquentation des œuvres de la création contemporaine et du spectacle vivant dans toutes les diversités de ses formes et d'adresse aux publics.

L'Atelier à spectacle travaille en étroite collaboration avec enseignants et artistes afin de définir les champs de compétences et d'intervention de chacun dans le respect de leur spécificité. Ce partenariat concerne à la fois la pratique artistique et l'approche culturelle ; ainsi implique-t-il, auprès des enseignants ou directement auprès des élèves, autant les professionnels de la création que ceux de la médiation, de la diffusion culturelle et de la pédagogie.

Ces dispositifs reçoivent les aides de la Direction Régionale des Affaires Culturelles en Centre-Val de Loire, de la Région Centre-Val de Loire, de la Délégation Académique aux Affaires Culturelles, des communes de l'Agglomération du Pays de Dreux, du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir et, ponctuellement, de la Politique de la Ville (QPV).

Signataires :

Agglo du Pays de Dreux

ACADÉMIE D'ORLÉANS-TOURS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux de l'éducation nationale d'Eure-et-Loir

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20231127-CC2023-276-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/12/2023
Notification : 06/12/2023

Les droits culturels en action

L'Atelier à spectacle porte une attention particulière aux droits culturels dans les propositions artistiques faites aux scolaires. Les textes de référence, tels que la déclaration de Fribourg, confortent un positionnement clair qui valorise la mixité culturelle et justifie d'autant plus une programmation pluridisciplinaire curieuse, ouverte à l'Autre et sur le Monde, prenant ancrage dans des problématiques contemporaines et de territoire.

Ce projet est au service d'équipes pédagogiques et artistiques, et de la création, mais celle-ci n'est porteuse de sens que si elle permet l'inclusion de toute la population, et une relation aux familles et à la jeunesse. Il doit être prétexte à vivre des expériences fortes, impliquant l'individu sur ce territoire complexe et particulier qu'est l'Agglomération du Pays de Dreux.

L'équipement de l'Atelier à spectacle doit permettre à ces jeunes de fréquenter avant tout un lieu de vie où la création rayonne et devient prétexte à rencontrer, pratiquer et connaitre (les 3 piliers de l'EAC). Il est un élément incontournable de l'aménagement et de l'animation du territoire et doit participer à la construction de l'individu et du citoyen pour rendre tangible le « mieux vivre ensemble » par l'art et la création.

Les disciplines artistiques représentées

L'Atelier à spectacle propose pour sa jeunesse une programmation riche et plurielle, et défend aujourd'hui un projet pluridisciplinaire. Sa vocation est d'offrir aux jeunes un regard élargi sur les disciplines du spectacle vivant. Ainsi, l'Atelier à spectacle s'ouvre sur des propositions d'arts visuels et plastiques, de cirque, de musique, de théâtre, de danse, etc. Les différentes adresses au public sont privilégiées (spectacles, déambulations, conférences, projections numériques, opéras, concerts, ciné-concerts, etc.). Les écritures contemporaines pour la scène jeune public ont une place privilégiée.

Ces propositions explorent tous les répertoires, et apportent une approche contemporaine du spectacle vivant. Elles reflètent les préoccupations actuelles et constituent ainsi une programmation singulière, cohérente et inclusive, prenant en compte les aspects sociologiques et sanitaires de la population.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20231127-CC2023-276-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/12/2023
Notification : 06/12/2023

L'Education Artistique et Culturelle : un engagement citoyen

L'Atelier à spectacle, en tant que Scène Conventionnée d'Intérêt National a pour mission d'ouvrir aux mondes de la création, aux différentes cultures et doit permettre la formation de l'individu et du citoyen. Il est donc nécessaire que les actions culturelles menées entre l'Atelier à spectacle et la DSDEN 28 reflètent ces préoccupations.

L'apprentissage de la citoyenneté et du « mieux vivre ensemble » est un objectif pédagogique aussi important que la transmission des savoirs. Il participe à la construction de l'individu et à la conscientisation de sa responsabilité future de citoyen éclairé, maître de son libre-arbitre.

Les diverses valeurs qu'apportent les arts du spectacle, à travers les objets de réflexion et les méthodes pédagogiques concourent effectivement, à des degrés divers, à faire prendre conscience à l'élève qu'il n'est pas seul mais qu'il appartient à une communauté dont il dépend, dont il tire bénéfice et à laquelle il doit consacrer des efforts.

Face aux discours de « séduction », aux manipulations numériques, aux informations erronées, les adultes de demain doivent être en mesure de s'informer, de développer une opinion sur un grand nombre de sujets et de prendre la parole pour défendre leur point de vue. Les actions culturelles à destination des scolaires doivent donc tendre vers cette idée d'émancipation de la parole et de l'individu. Une grande place sera donnée ainsi à la construction de l'esprit critique, au langage oral pour tendre vers l'éloquence et à l'argumentation sous toutes ses formes, traits communs aux élèves du premier degré, du collège et du lycée.



Intervention de Claire Diterzi, dans le cadre de la classe-résidence à l'école Saint Martin de Dreux, en septembre 2021.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20231127-CC2023-276-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/12/2023
Notification : 06/12/2023

CETTE CONVENTION DE PARTENARIAT PLURIANNUELLE S'APPLIQUERA

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale d'Eure-et-Loir

Représentée par :
Mme Evelyne MEGE
Directrice des Services Départementaux
De l'Education Nationale d'Eure-et-Loir

15 place de la République
28019 CHARTRES Cedex

Ci-après dénommée « DSDEN 28 »

ET

La Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux
Etablissement public de coopération intercommunale
Créé par arrêté n°013093-0003 du 3 avril 2013
Représenté par M. Gérard Sourisseau, son Président

Pour son établissement « L'Atelier à spectacle »
Scène conventionnée d'Intérêt National « Art et création »
de l'Agglo du Pays de Dreux

51A rue de Torçay
28 500 VERNOUILLET

N° Siret : 200 040 277 00135 code APE : 9004Z

Ci-après dénommé « L'Atelier à spectacle »

VU LA CONVENTION DEJA ETABLIE :

- La convention de partenariat entre la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale d'Eure-et-Loir et l'Agglo du Pays de Dreux pour son établissement l'Atelier à spectacle, signée le 22 mars 2016 à Châteauneuf-en-Thymerais.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20231127-CC2023-276-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/12/2023
Notification : 06/12/2023

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'un partenariat entre la DSDEN 28 et l'Atelier à spectacle en tenant compte des spécificités des deux organisations.

Objectifs communs fondamentaux :

La DSDEN 28 et l'Atelier à Spectacle poursuivent ensemble une démarche de formalisation de leurs actions, lesquelles prennent ancrage dans le projet artistique et culturel de territoire de la Scène Conventionnée d'Intérêt National[1]. Cette convention, ainsi que l'action conjointe de la DSDEN et de l'Atelier à spectacle auprès des établissements scolaires du département poursuivent plusieurs objectifs :

- Sensibiliser à la diversité du spectacle vivant et à la création contemporaine ;
- Former les enseignants à l'accompagnement de projets culturels ;
- Pour l'Atelier à spectacle, s'informer régulièrement sur les programmes et réformes de l'Education Nationale ;
- Démocratiser les lieux de pratique culturelle, favoriser la fréquentation des élèves et de leur famille ;
- Irriguer le territoire avec une dynamique de médiation à l'échelle du département par l'offre culturelle ;
- Permettre une équité, un équilibrage territorial et un accès à la culture pour tous les établissements euréliens, pour tout profil d'élève, quels que soient ses besoins éducatifs particuliers ;
- Participer sur le département au développement d'un pôle culturel et pédagogique des arts vivants pour la jeunesse.

Les actions mises en place :

Pour chaque année scolaire, la DSDEN 28 et l'Atelier à spectacle déterminent ensemble les actions et les projets qui seront conduits. Ce programme d'actions sera joint en annexe de la présente convention.

[1] En référence au *Projet artistique et culturel de l'Atelier à spectacle, une Scène Conventionnée d'Intérêt National – Art et création – mettant en avant l'accompagnement des artistes, des publics et de la population 2020/2023*.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20231127-CC2023-276-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/12/2023
Notification : 06/12/2023

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

2.1 La DSDEN 28 s'engage à :

- Faire bénéficier les élèves des différents dispositifs de l'Education Nationale (projets ACTe, projets MC-EAC, ateliers artistiques, accompagnements…), en mettant en place des projets autour du spectacle vivant ;
- Participer à l'organisation des actions menées avec l'Atelier à spectacle, par l'intermédiaire des conseillers pédagogiques et des professeurs missionnés du second degré pour l'EAC. Ces derniers s'assureront de l'implication des enseignants dans la mise en place et le suivi des actions ;
- S'assurer également que les établissements scolaires impliqués dans des projets avec l'Atelier à spectacle accueillent convenablement les actions culturelles avec un appui logistique et technique ;
- Prendre en compte le fait que les établissements scolaires auront à leur charge la réservation et le coût du transport pour venir à l'Atelier à spectacle lors de spectacles ou d'actions culturelles ;
- Faciliter et soutenir ces projets dans la limite des crédits mis à leur disposition ;
- Sensibiliser les élèves à la programmation de l'Atelier à spectacle en intégrant, si possible, les thématiques et les œuvres des spectacles dans leurs programmes pédagogiques ;
- Encourager, accompagner les enseignants à préparer la venue des élèves aux spectacles ;
- Associer les parents d'élèves à la venue aux spectacles et aux différentes actions de sensibilisation mises en place ;
- Inviter les équipes enseignantes à participer à des rencontres avec l'Atelier à spectacle, notamment pour la présentation de la nouvelle saison.
- Relayer les propositions de formation à destination des enseignants dont l'Atelier à spectacle peut être à l'initiative.
- Communiquer à la structure si des modifications liées aux instructions officielles afférant à l'EAC venaient à apparaître.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20231127-CC2023-276-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/12/2023
Notification : 06/12/2023

2.2 L'Atelier à spectacle s'engage à :

- Garantir, dans la mesure du maintien des moyens financiers attribués par les autres partenaires de l'Atelier à spectacle, les actions de sensibilisation et de pratique artistique, les échanges spécifiques avec les artistes autour de la programmation ;
- Sensibiliser, informer les élèves sur la vie et le fonctionnement de l'Atelier à spectacle (visites, présentations de spectacles, stages, interventions de l'équipe) sur les différents métiers de la culture, et la spécificité du spectacle vivant ;
- Assurer l'organisation et le suivi des actions qu'elle met en place avec la DSDEN 28 ;
- Prendre en charge les artistes engagés dans les dispositifs impliquant la DSDEN 28, en fonction des financements attribués pour cela ;
- Fournir la logistique adaptée aux actions de médiation. Le personnel de l'Atelier à spectacle pourra se rendre disponible pour accompagner les groupes scolaires au sein de l'Atelier à spectacle, selon les besoins. L'Agglo du Pays de Dreux, en sa qualité d'employeur, assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel ;
- Travailler avec la DSDEN 28 pour assurer la communication des actions à venir auprès des directions, enseignants des établissements scolaires du territoire de l'Agglo du Pays de Dreux;
- S'assurer du suivi en bonne et due forme des projets ;
- Valoriser les projets menés par ses différents canaux de communication (toute image, voix création doit faire l'objet d'une autorisation parentale d'enregistrement et d'utilisation)
- Faciliter la venue, en son sein, des élèves des établissements scolaires et leurs familles, les enseignants (et les conseillers pédagogiques…), en pratiquant une politique tarifaire adaptée aux jeunes et aux habitants de l'Agglomération et du département ;
- Associer l'ensemble des acteurs de l'Atelier à spectacle et les différentes équipes artistiques aux actions de sensibilisation mises en place avec la DSDEN 28 ;
- Valoriser les mentions légales de la DSDEN 28 sur les supports de communication ;
- Inviter les parents d'élèves à assister aux spectacles et aux restitutions, et à les associer à l'ensemble des activités de l'Atelier à spectacle ;
- Valoriser en fin d'année scolaire, sur ses scènes, le travail mené par les élèves dans les projets engagés avec la DSDEN 28 ;
- Proposer un tarif préférentiel aux enseignants et formateurs qui sont engagés dans un projet d'éducation artistique et culturel. La coordination des inscriptions sera organisée par le référent au domaine artistique.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20231127-CC2023-276-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/12/2023
Notification : 06/12/2023

ARTICLE 3 – SUIVI ET EVALUATION

Les projets annuels seront suivis tout au long de l'année par les conseillers pédagogiques, les professeurs des établissements scolaires concernés, et par l'Atelier à spectacle (direction et personnel en charge des médiations).

L'évaluation annuelle pourra se faire :

- Par un compte-rendu annuel détaillé comportant entre autres un tableau de fréquentation des écoles et la liste des actions menées durant l'année scolaire. Ce compte rendu sera élaboré par l'Atelier à spectacle puis transmis à la DSDEN 28, ainsi qu'aux différents partenaires institutionnels.
- Par des réunions de bilan pour chaque projet, impliquant :
 - Pour l'établissement scolaire, le professeur référent de l'action ;
 - Pour la DSDEN 28, le(s) conseiller(s) pédagogique(s) référent(s) ;
 - Pour l'Atelier à spectacle, la personne en charge des actions culturelles.
- Par une réunion de bilan général de l'année écoulée, impliquant :
 - Pour la DSDEN 28, les conseillers pédagogiques référents, les inspecteurs de l'Education Nationale des trois circonscriptions de l'Agglo du Pays de Dreux (Dreux I, Dreux II, Châteauneuf en Thymerais) ainsi que toutes les autres circonscriptions dans le cas de projets départementaux ;
 - Le CODEAC ;
 - Pour l'Atelier à spectacle, la personne en charge des actions culturelles et la direction ;
 - Pour l'Agglo du Pays de Dreux, le vice-président en charge de l'Attractivité du territoire pour les filières sportives et culturelles.

ARTICLE 4 – DUREE ET RESILIATION, MODIFICATIONS

Par la présente convention, les deux parties s'engagent à poursuivre les actions citées en annexes. Les deux parties s'engagent également à garder une veille constante sur ces actions, pour vérifier leur cohérence et leur pertinence. Elles s'engagent alors à avertir l'autre partie dès lors que la

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20231127-CC2023-276-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/12/2023
Notification : 06/12/2023

modification de l'une des actions lui parait nécessaire, et à mettre en œuvre cette modification après concertation et accord des deux parties.

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans et est renouvelable par tacite reconduction. L'un des contractants peut, en cas d'inobservation par l'un ou l'autre des partenaires des dispositions de la présente convention, le mettre en demeure de remplir ses obligations. Si cette mise en demeure est restée sans effet pendant une période d'un mois, la présente convention sera réputée résiliée à l'expiration d'un délai d'un mois. Aucune indemnité ne sera due à ce titre à l'un ou l'autre des partenaires. Néanmoins, elle reste valable pour tous les autres. Toute modification substantielle, matérielle ou financière, de quelque nature que ce soit, des opérations programmées, doit être acceptée des parties et faire l'objet d'un avenant à la convention.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20231127-CC2023-276-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/12/2023
Notification : 06/12/2023

ARTICLE 5 - ASSURANCES

L'Atelier à spectacle et la DSDEN 28 sont tenus d'assurer contre tous les risques son personnel et tous les matériels et objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'Atelier à spectacle assure sous sa responsabilité, la sécurité des spectacles. Il déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la représentation des spectacles dans son lieu, dont il atteste la conformité vis-à-vis des prescriptions légales ou réglementaires en matière de sécurité.

ARTICLE 6 - COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal judiciaire de Chartres, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.)

Fait le .. ….. 2023 à Vernouillet,

La Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux,

M. Gérard SOURISSEAU,

Président de l'Agglomération.

La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale d'Eure-et-Loir,

Mme Evelyne MEGE,

Inspectrice d'Académie, Directrice Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale d'Eure-et-Loir

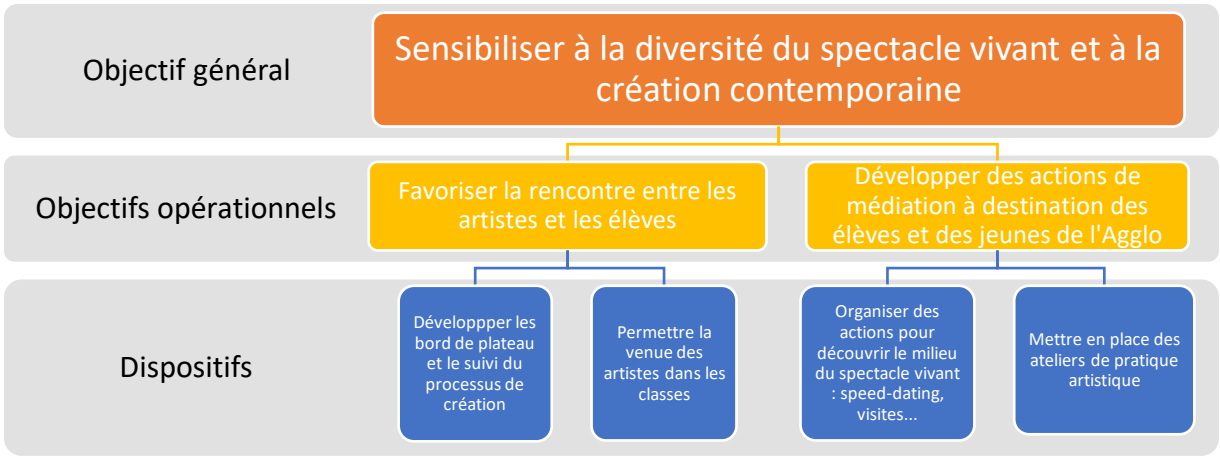
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20231127-CC2023-276-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/12/2023
Notification : 06/12/2023

ANNEXES

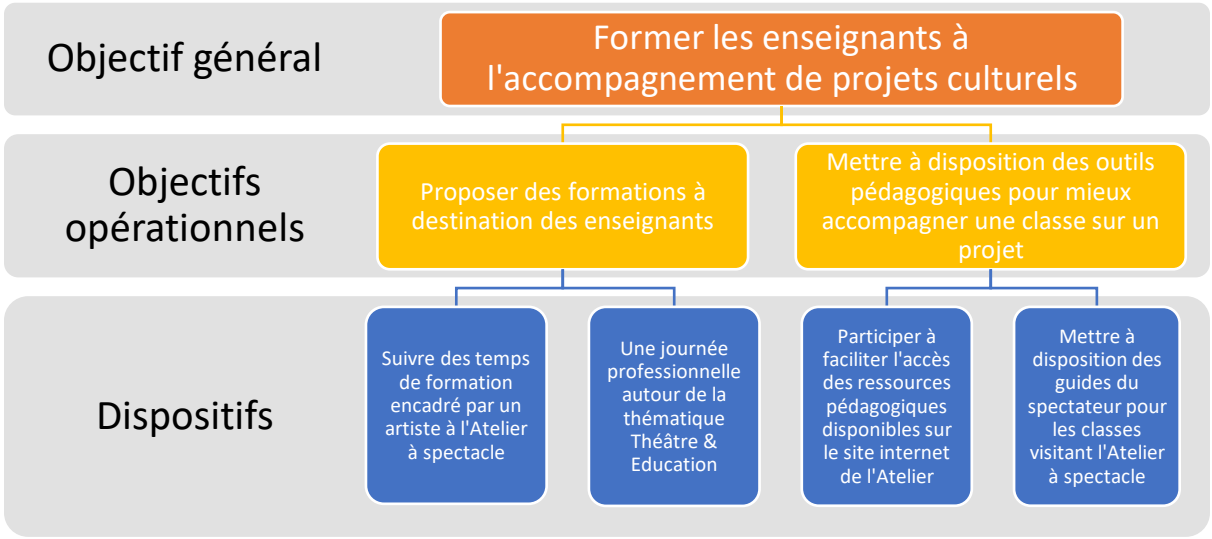
I. Objectifs des programmes d'actions et de médiations culturelles

L'Atelier à spectacle et la DSDEN 28 développent, expérimentent et valident de nombreux outils d'actions culturelles. Dans ce but, la DSDEN 28, d'une part, et l'Atelier à Spectacle, Scène Conventionnée de l'Agglo du Pays de Dreux, d'autre part, poursuivent ensemble une démarche de formalisation de leurs actions, lesquelles prennent ancrage dans le projet artistique et culturel de territoire de la Scène Conventionnée d'intérêt National[2].

Un programme visant à observer à la diversité du spectacle vivant et à la création contemporaine



Le suivi des projets culturels au plus près des enseignants



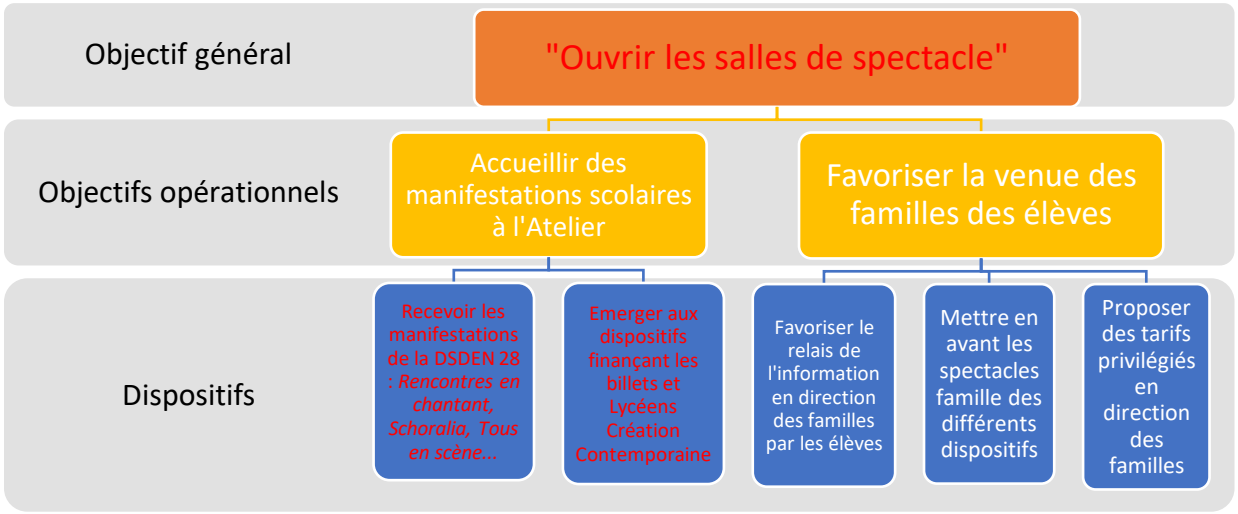
[2] Projet artistique et culturel de l'Atelier à spectacle, une Scène Conventionnée d'Intérêt National – Art et création – mettant en avant l'accompagnement des artistes, des publics et de la population // 2020/2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20231127-CC2023-276-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/12/2023
Notification : 06/12/2023

Permettre et favoriser l'interconnaissance des professionnels de la culture et de l'éducation

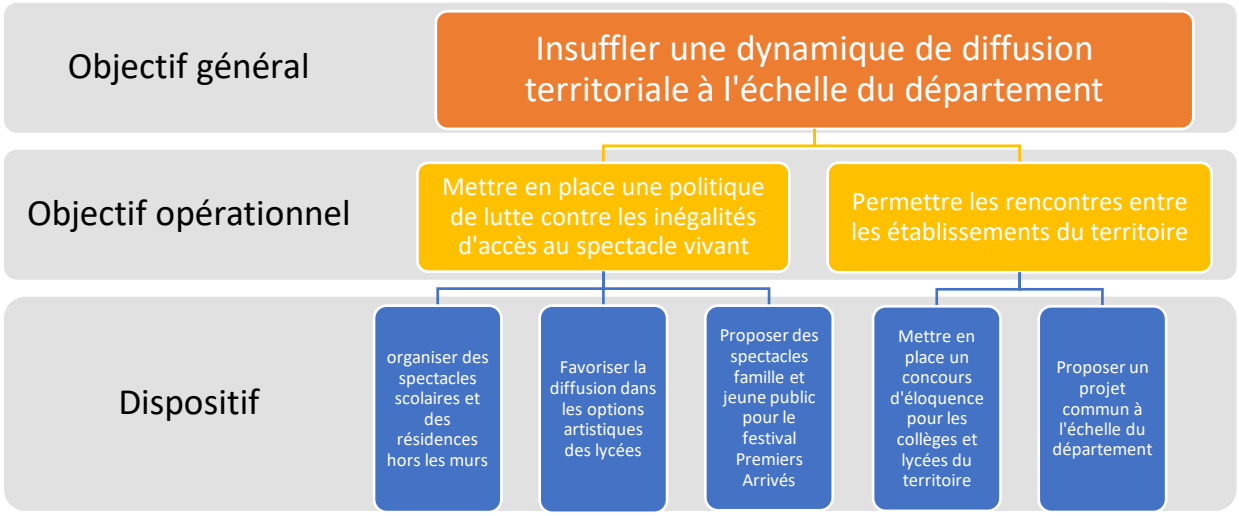


Démocratiser les lieux de culture, favoriser la fréquentation des élèves dans les équipements artistiques

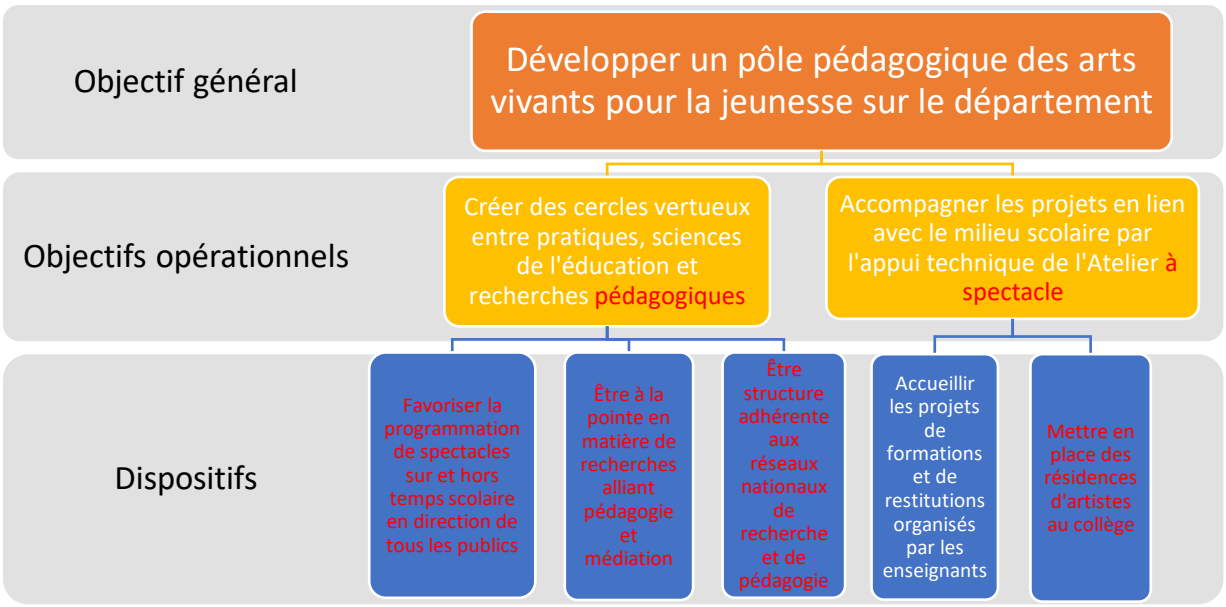


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20231127-CC2023-276-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/12/2023
Notification : 06/12/2023

Irriguer le territoire par l'offre culturelle et permettre une équité, un équilibrage territorial et à un accès à la culture pour tous les établissements euréliens



Participer au développement d'un pôle pédagogique départemental des arts vivants



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20231127-CC2023-276-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/12/2023
Notification : 06/12/2023

II. Textes de référence

- Déclaration universelle des Droits de l'Homme – Assemblée Générale des Nations unies - 1948
- Déclaration Universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle – Assemblée Générale des Nations Unies - 2 novembre 2001
- Déclaration de Fribourg pour les droits culturels – Groupe de Fribourg – 7 mai 2007
- La Charte de l'action artistique et culturelle – Etats Généraux des écrivaines et écrivains de théâtre – Avril 2021
- Réussir le 100% éducation artistique et culturelle – Feuille de route 2020-2021 – Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse – Mars 2020
- Le parcours d'éducation artistique et culturelle – circulaire n°2013-073 du 3 mai 2013
- Charte nationale : la dimension éducative et pédagogique des résidences d'artistes – circulaire n°2010-032 du 5 mars 2010 – BO n°10 du 11 mars 2010
- Favoriser l'accès de tous les lycéens à la culture – circulaire n°2010-012 du 29 janvier 2010 – BO n°1 du 4 février 2010
- Développement de l'éducation artistique et culturelle – circulaire n°2008-059 du 29 avril 2008 – BO n°19 du 8 mai 2008
- Les pôles de ressource pour l'éducation artistique et culturelle (PREAC) – circulaire n°2007-090 du 12 avril 2007 – BO n°16 du 19 avril 2007
- Chartes de développement des pratiques artistiques et culturelles – circulaire n0 2007-086 du 10 avril 2007 - BO n°16 du 19 avril 2007
- Les dimensions artistique et culturelle des projets d'école et d'établissement – circulaire n°2007-022 du 22 janvier 2007 – BO n°5 du 1er février 2007
- Orientations sur la politique d'éducation artistique et culturelle des ministères de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et de la Culture et de la Communication – circulaire n° 2005-014 du 3 janvier 2005 – BO n°5 du 3 février 2005
- Orientation pour une politique en matière d'enseignements artistiques et d'action culturelle – encart du BO n°40 du 30 octobre 2003
- Les ateliers artistiques dans les collèges, les lycées d'enseignement général et technologique et les lycées professionnels – note de service n°2001-013 du 11 mai 2001 – BO n°24 du 14 juin 2001

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20231127-CC2023-276-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/12/2023
Notification : 06/12/2023

III. Glossaire

ACTe : Action, Culture en Territoire Educatif

ASH : Adaptation Scolaire des élèves en situation de Handicap

CODEAC : COordinateur Départemental à l'Education Artistique et Culturelle

CPD : Conseiller(ère) Pédagogique Départemental(e)

CP : Cours Préparatoire

DAAC : Délégation Académique à l'Education Artistique et Culturelle

DRAC : Direction Régionale des Affaires Culturelles

DSDEN : Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale

EAC : Education Artistique et Culturelle

EHPAD : Etablissement Hospitalier pour Personnes Agées Dépendantes

GS : Grande Section

IA-IPR : Inspecteur(rice) d'Académie – Inspecteur(rice) Pédagogique Régional(e)

LCC : Lycéens Création Contemporaine

IEN : Inspecteur(rice) de l'Education Nationale

MC-EAC : Moyens Complémentaires de l'EAC

PEAC : Parcours d'Education Artistique et Culturelle

QPV : Quartier politique de la ville

SCIN : Scène Conventionnée d'Intérêt National

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20231127-CC2023-276-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/12/2023
Notification : 06/12/2023

ANNEXE FINANCIERE - BUDGET RÉALISÉ 2022
DES ACTIONS EN LIEN AVEC L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE*

CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
Achats	**125 888 €**	**Ventes de produits finis**	**69 426 €**
Prestation de service	125 888 €	**DRAC**	**5 091 €**
Autres services extérieurs	**73 956 €**	*DRAC LCC*	*3 591 €*
Rémunérations des artistes intervenants	11 700 €	*DRAC ACTe*	*1 500 €*
Rémunérations du personnel intermittent	1 920 €	**AGGLO Pays de Dreux - Atelier à spectacle - Dans le cadre de la SCIN**	**94 360 €**
Publicité, publication	1 000 €	**Rectorat**	**750 €**
Frais de missions	59 336 €	**Participation des établissements scolaires**	**11 717 €**
Valorisation personnel et locaux	**76 764 €**	**Participations des communes (Pollen)**	**18 500 €**
Mise à disposition des salles	*46 764 €*	**Valorisation personnel et locaux Atelier à spectacle**	**76 764 €**
Mise à disposition du personnel	*30 000 €*		
TOTAL DES CHARGES	**276 608 €**	**TOTAL DES PRODUITS**	**276 608 €**

*** EXEMPLES 2022 - PROJET FINANCIER SOUS RESERVE DE FINANCEMENTS OBTENUS PAR L'ATELIER A SPECTACLE POUR LES PROCHAINS EXERCICES FINANCIERS**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20231127-CC2023-276-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/12/2023



Représentation de *Toutouig La La*, un spectacle pour la petite enfance du groupe Chapi Chapo et les petites musiques de pluie, Atelier à spectacle, Vernouillet, septembre 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20231127-CC2023-276-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/12/2023
Notification : 06/12/2023

Agglo du Pays de Dreux

ACADÉMIE D'ORLÉANS-TOURS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux de l'éducation nationale d'Eure-et-Loir

L'ATELIER SPECTACLE
SCÈNE CONVENTIONNÉE D'INTÉRÊT NATIONAL ART ET CRÉATION DE L'AGGLO DU PAYS DE DREUX